

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 36 (2009)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Politique: votations : davantage de moyens pour l'assurance invalidité  
**Autor:** Lenzin, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-912137>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**Interdire les minarets et l'exportation d'armes?** Deux initiatives populaires entendent bannir la construction de minarets et l'exportation de matériel de guerre. Sur ces questions, les Suisses trancheront le 29 novembre prochain. Ils se prononceront également pour ou contre l'affectation obligatoire d'une redevance sur le kérosène pour le trafic aérien. Par René Lenzin

L'année passée, l'industrie suisse de l'armement a exporté du matériel de guerre pour un montant record de près de 720 millions de francs. Plus grand client, le Pakistan a acquis des armes pour pas moins de 110 millions de francs. Des exportations qui réjouissent les fabricants et leurs collaborateurs, mais en agacent certains. Selon le GSsA (Groupe pour une Suisse sans armée), la Suisse suit la tendance globale vers le réarmement et se comporte de manière irresponsable, notamment dans le cas du Pakistan.

Une attitude qui conforte le GSsA dans son souhait d'interdire les exportations de matériel de guerre. En septembre 2007, le mouvement a déposé une initiative populaire en ce sens, qui entend également interdire le courtage et le commerce d'armes. En outre, il exige que la Confédération encourage des efforts internationaux dans le domaine du désarmement et du contrôle de l'armement. Soutenue par le Parti socialiste et les Verts, l'initiative est toutefois rejetée par le Conseil fédéral et les partis bourgeois, convaincus que les contrôles actuels des exportations ne sont que le fruit d'un consensus entre différents intérêts. En effet, les autorisations d'exportation s'orientent, d'une part, sur les objectifs de la politique étrangère suisse et, d'autre part, sur les intérêts de la sécurité

et de l'économie. Selon le Conseil fédéral et la majorité parlementaire, un oui à l'initiative populaire menacerait le fondement même de l'industrie suisse de l'armement et remettrait en question la défense nationale. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 131 voix contre 63 et le Conseil des États par 35 voix contre 7.

#### **Minarets: une expression de la liberté de religion?**

L'initiative «contre la construction de minarets», déposée en juillet 2008, a pour objectif d'interdire de manière générale et sans exception la construction de nouveaux minarets en Suisse. Selon le comité d'initiative, le minaret en tant que bâtiment n'aurait aucun caractère religieux mais serait le symbole d'une revendication de pouvoir politico-religieuse, symbolisant une conception contraire à la Constitution et au régime légal suisses. Selon les auteurs de cette initiative – soutenus au Parlement par l'Union démocratique du Centre – cette interdiction des minarets n'irait pas à l'encontre de la liberté de religion.

Quant aux autres grands partis et au Conseil fédéral, ils rejettent l'initiative. Elle serait en effet en contradiction avec de nombreuses valeurs fondamentales suisses inscri-

tes dans la Constitution fédérale – telles que l'égalité devant la loi, la liberté de croyance et de conscience, la garantie de la propriété, la proportionnalité et le devoir de respect du droit des peuples. Par ailleurs, l'interdiction qu'elle prône empiète sans motif raisonnable sur les compétences cantonales. Les autorités locales sont le mieux à même de juger si un projet de construction doit être autorisé ou interdit, sur la base du droit des constructions et de l'aménagement du territoire. Le Conseil national a rejeté l'initiative par 132 voix contre 51 et le Conseil des États par 39 voix contre 3.

#### **Imposer le kérosène pour le trafic aérien?**

La Confédération prélève un impôt sur le kérosène pour les vols nationaux privés. Les vols commerciaux en relation avec l'étranger échappant à cette imposition en raison d'accords internationaux, les recettes se montent pour l'heure à moins de 50 millions de francs, la moitié venant renflouer les caisses de l'État et l'autre étant affectée au trafic routier. Mais le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de modifier la Constitution, afin que 50% de l'impôt sur le kérosène soit attribué au trafic aérien. Ce faisant, le gouvernement souhaite financer les contributions aux mesures de protection de l'environnement et de sécurité. Le Conseil national a approuvé la proposition par 124 voix contre 63 et le Conseil des États, par 33 voix contre 7. Seuls le Parti socialiste et les Verts l'ont rejetée.

Comme les trois objets soumis à la votation populaire concernent la Constitution, leur adoption requiert une approbation du peuple et des cantons.

**Davantage de moyens pour l'assurance invalidité.** Le peuple a accepté une augmentation de la TVA en faveur de l'assurance invalidité et supprimé l'initiative générale. Par René Lenzin

L'assainissement de l'assurance invalidité (AI), victime d'un déficit chronique, a franchi un pas supplémentaire: les électeurs ont accepté une augmentation temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ainsi, pendant sept ans dès 2011, la caisse de l'AI engrangera 0,4% de TVA ou environ 1,1 milliard de francs. Avec les réformes du contenu, ce coup de pouce doit permettre de rétablir l'équilibre financier de l'AI et d'éponger ses dettes. Simultanément, l'AI sera dotée d'un capital de départ de cinq milliards créé à par-

tir du fonds de l'Assurance-vieillesse et survivants.

Pour une participation de 41%, 54,5% des votants ont déposé un oui dans l'urne. Cela dit, le projet est passé proche d'un rejet de la part des cantons puisque 12 d'entre eux l'ont accepté, contre 11 refus. L'augmentation de la TVA a trouvé ses principaux partisans en Suisse romande, au Tessin, aux Grisons et dans les zones urbaines de Suisse alémanique. L'ont en revanche refusée les cantons à tendance plutôt rurale de Suisse centrale et orientale.

#### **Introduite en 2003, désormais supprimée**

La suppression de l'initiative populaire générale a été acceptée par 67,9% des votants et la totalité des cantons. Ce nouvel instrument démocratique avait été inscrit en 2003 dans la Constitution. Il devait permettre à des comités d'initiative de faire part de requêtes politiques sous forme de suggestions générales, au lieu de formuler une modification de la Constitution. Le Conseil fédéral et le Parlement sont toutefois arrivés à la conclusion que l'application pratique de ce nouveau droit populaire se révélait trop compliquée. Il disparaît donc à nouveau de la Constitution.